

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 8 septembre 2021 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2021-09-367

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt des procès-verbaux de correction de la séance du 12 mai 2021 et de la séance du 14 juillet 2021
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, de la séance ordinaire ajournée du 22 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2021
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 5.1.1 Règlement numéro 1055-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation et la construction des unités d'habitation accessoires au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2021
 - 5.1.2 Règlement numéro 1056-2021 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter une aire de plan d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2021
 - 5.1.3 Règlement numéro 1057-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bacs roulants, réservoirs, bonbonnes et citernes en cour avant, de préciser le nombre de cases de stationnement exigé dans la zone GH02R et de revoir les limites des zones HO08R, HO03C, IL08R, IM13P, GJ04R, HJ08R, FH13R, FH12R et GH03P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2021 et SP22-2021

- 5.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
 - 5.2.1 Règlement n° 622-2021 amendant le règlement de zonage n° 560 2017 visant à autoriser l'usage R2 dans la zone AFL-2, de modifier les limites de la zone IN-1 et RE-9, de limiter certains usages agricoles dans les zones RE-10 et RE-11 et de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires, les clôtures et les accès aux terrains pour les usages autres que résidentiels
- 5.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
 - 5.3.1 Règlement 21-848-37 amendant le règlement de zonage n° 09 848 de la Ville de Waterloo
- 5.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du canton de Shefford :
 - 5.4.1 Résolution finale – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 595 114, chemin Robinson Ouest (Route 112)
- 5.5 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond :
 - 5.5.1 Règlement numéro 07-21 modifiant le Règlement numéro 02-20 remplaçant le règlement de construction numéro 13-14
- 5.6 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 5.6.1 Second projet de règlement 12-20 révisant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog
 - 5.6.2 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement 2000-10, afin de revoir la limite des territoires à urbaniser avec deux services
 - 5.6.3 Projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir la planification industrielle de la Ville de Windsor
- 5.7 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 5.7.1 Demande d'aliénation et de lotissement à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par Érablière Yamaska inc. concernant les lots 3 722 872, 5 101 713 et 5 991 835 du cadastre du Québec à Roxton Pond
 - 5.7.2 Demande de morcellement et d'aliénation à des fins autres que l'agriculture présentée à la CPTAQ par M. Michael Roy concernant les lots 3 987 734 et 3 988 138 du cadastre du Québec à Saint Joachim-de-Shefford
- 5.8 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-343 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
- 5.9 Demande d'avis de conformité du ministère des Transports – Plan d'intervention comprenant trois projets : réaménagement de l'échangeur 68 entre l'autoroute 10 et la route 139 à Saint-Alphonse-de-Granby, construction d'un échangeur entre la route 112 et la route 139 à Granby et réaménagement de la route 139 entre la route 112 et la rue Dufferin à Granby
- 5.10 Nomination de membres du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et abrogation de la résolution numéro 2020-07-263 telle que modifiée

6. Cours d'eau :
 - 6.1 Mandat d'ingénierie – Cours d'eau Lachapelle – Municipalité de Sainte Cécile-de-Milton
 - 6.2 Mandat d'ingénierie – Branche 2 du cours d'eau Blanchette-Brunelle – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Contrat numéro 2018/004 A – Modifications relatives aux matières acceptées à la collecte des encombrants
 - 7.2 Contrat numéro 2018/004 A – Modification au calendrier de collectes des encombrants
8. Réglementation :
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 2021-348 déclarant compétence en matière de gestion, transport, collecte et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de certaines municipalités et résiliation de l'entente intermunicipale relative à cette compétence
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 2021-349 modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles, tel que modifié, afin de retirer de la collecte des encombrants les appareils réfrigérants et de climatisation
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 2021-... fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts en matière de gestion, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée et de leur paiement par certaines municipalités
9. Ressources humaines :
 - 9.1 Ratification d'embauche d'une stagiaire pour le réseau des Haltes gourmandes
 - 9.2 Bonification de fin d'emploi pour les préposés à la vidange des fosses septiques
10. Affaires financières :
 - 10.1 Approbation et ratification d'achats
 - 10.2 Approbation des comptes
 - 10.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 10.4 Renouvellement du contrat d'assurance collective du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022
 - 10.5 Lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels en vérification externe
 - 10.6 Aide financière à Tourisme Cantons-de-l'Est – Plan d'action vélo 2021-2023 phase 2 et abrogation de la résolution numéro 2021-04-202
 - 10.7 Avis de non-reconduction tacite de l'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission
 - 10.8 Demande d'aide financière de La maison des jeunes de Granby pour l'Opération Nez rouge – Éditions 2021-2023
 - 10.9 Ajout de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. à titre d'assurée additionnelle du contrat d'assurances générales de la MRC
11. Développement local et régional :
 - 11.1 Fonds local d'investissement :
 - 11.1.1 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 11.2 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes – Septembre 2021

- 11.3 Nomination d'un deuxième représentant pour siéger à la table des MRC de l'Estrie
- 11.4 Octroi d'une aide financière à l'organisme J'entreprends la relève pour les années 2021 à 2023
12. Programmes d'habitation :
 - 12.1 Traitement du dossier P-191650 relatif au Programme d'adaptation de domicile (PAD)
13. Transport collectif :
 - 13.1 Lancement de l'appel d'offres public pour la fourniture de transport pour les trajets de Waterloo, Warden et Shefford en direction ou en provenance de Granby
14. Demandes d'appui :
 - 14.1 MRC de Brome-Missisquoi – Demande pour l'évaluation des chiens dans le cadre de *la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son *Règlement d'application*
 - 14.2 MRC de Brome-Missisquoi – Demande pour la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
 - 14.3 MRC de Brome-Missisquoi – Demande pour la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
 - 14.4 Agence forestière de la Montérégie – Demande pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue
15. Période de questions
16. Clôture de la séance

Note : **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2021**

Le conseil prend bonne note des procès-verbaux de correction relatifs à la séance ordinaire du 12 mai 2021 et à la séance ordinaire du 14 juillet 2021, tels que signés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-09-368 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2021, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 22 JUILLET 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, de la séance ordinaire ajournée du 22 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2021.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2021-09-369 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION ET LA CONSTRUCTION DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES AU CONTRÔLE D'UN PIIA, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP25-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1055-2021 adopté le 23 août 2021, intitulé « Règlement numéro 1055-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin

d'assujettir l'installation et la construction des unités d'habitation accessoires au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1055-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-09-370

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1056-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1025-2021 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN D'AJOUTER UNE AIRE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP28-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1056-2021 adopté le 23 août 2021, intitulé « Règlement numéro 1056-2021 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter une aire de plan d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1056-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-09-371

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES BACS ROULANTS, RÉSERVOIRS, BONBONNES ET CITERNES EN COUR AVANT, DE PRÉCISER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ DANS LA ZONE GH02R ET DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES HO08R, HO03C, IL08R, IM13P, GJ04R, HJ08R, FH13R, FH12R ET GH03P, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP22-2021 ET SP22-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1057-2021 adopté le 23 août 2021, intitulé « Règlement numéro 1057-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bacs roulants, réservoirs, bonbonnes et citernes en cour avant, de préciser le nombre de cases de stationnement exigé dans la zone GH02R et de revoir les limites des zones HO08R, HO03C, IL08R, IM13P, GJ04R, HJ08R, FH13R, FH12R et GH03P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2021 et SP22-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1057-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-09-372

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 622-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AUTORISER L'USAGE R2 DANS LA ZONE AFL-2, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE IN-1 ET RE-9, DE LIMITER CERTAINS USAGES AGRICOLES DANS LES ZONES RE-10 ET RE-11 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES ET LES ACCÈS AUX TERRAINS POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 622-2021 adopté le 9 août 2021, intitulé « Règlement n° 622-2021 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à autoriser l'usage R2 dans la zone AFL-2, de modifier les limites de la zone IN-1 et RE-9, de limiter certains usages agricoles dans les zones RE-10 et RE-11 et de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires, les clôtures et les accès aux terrains pour les usages autres que résidentiels »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 622-2021 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-09-373

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 21-848-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 21-848-37 adopté le 17 août 2021, intitulé « Règlement 21-848-37 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 21-848-37 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-09-374

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÉOLUTION FINALE – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 2 595 114, CHEMIN ROBINSON OUEST (ROUTE 112)

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil la résolution numéro 2021-08-168 adoptée le 10 août 2021, intitulée « Résolution finale – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 595 114, chemin Robinson Ouest (Route 112) »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2021-08-168 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-09-375

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 07-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-20 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 13-14

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 07-21 adopté le 31 août 2021, intitulé « Règlement numéro 07-21 modifiant le Règlement numéro 02-20 remplaçant le règlement de construction numéro 13-14 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 07-21 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-09-376 **AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 12-20 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du second projet de règlement 12-20 révisant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-09-377 **AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ACTON, ÉDICTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2000-10, AFIN DE REVOIR LA LIMITE DES TERRITOIRES À URBANISER AVEC DEUX SERVICES**

ATTENDU l'adoption par la MRC d'Acton du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement 2000-10, afin de revoir la limite des territoires à urbaniser avec deux services;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer à la MRC d'Acton que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-09-378 **AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS AFIN DE REVOIR LA PLANIFICATION INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE WINDSOR**

ATTENDU l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir la planification industrielle de la Ville de Windsor;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer à la MRC du Val-Saint-François que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-09-379 **DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR ÉRABLIÈRE YAMASKA INC. CONCERNANT LES LOTS 3 722 872, 5 101 713 ET 5 991 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ROXTON POND**

ATTENDU que la présente demande vise la rectification des décisions rendues le 15 décembre 2020 par la CPTAQ portant les numéros 428591 et 428592;

ATTENDU que la présente demande vise plus précisément l'aliénation d'une superficie de 66,108 hectares, correspondant aux lots 5 991 835, 3 722 872 et 5 101 713 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'entreprise Érablière Yamaska inc. est propriétaire des lots visés par la demande, essentiellement occupés par une érablière et ses dépendances;

ATTENDU que les lots contigus d'une superficie totale de 38,433 hectares (lots 3 722 873 et 2 594 595) appartenant à Mme Brigitte Choinière, également copropriétaire d'Érablière Yamaska inc., ont fait l'objet des décisions numéros 428591 et 428592;

ATTENDU que la viabilité agricole des lots 5 991 835, 3 722 872 et 5 101 713 ne serait pas mise en péril advenant l'acceptation de la demande d'aliénation;

ATTENDU que le demandeur exploite une entreprise acéricole et que la demande n'a pas d'impact sur l'agriculture puisque l'usage agricole demeure;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 24 août 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Érablière Yamaska inc. à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement à des fins agricoles des lots 3 722 872, 5 101 713 et 5 991 835 du cadastre du Québec à Roxton Pond.

2021-09-380

DEMANDE DE MORCELLEMENT ET D'ALIÉNATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. MICHAEL ROY CONCERNANT LES LOTS 3 987 734 ET 3 988 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la présente demande vise l'aliénation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 987 734 du cadastre du Québec afin d'y construire une résidence et ses dépendances sur une superficie approximative de 1 500 mètres carrés;

ATTENDU que la présente demande vise également le morcellement des lots 3 987 734 et 3 988 138 du cadastre du Québec par l'échange d'une superficie équivalente de 900 mètres carrés;

ATTENDU que le lot visé est actuellement vacant, qu'il ne fait pas l'objet de production agricole et qu'il a peu de potentiel compte tenu de sa taille;

ATTENDU que la demande vise la valorisation agricole du site et que le demandeur y installera des serres pour approvisionner son centre de jardinage Les Jardins du Roy;

ATTENDU que la demande ne porte aucun préjudice aux activités agricoles présentes ou futures du milieu environnant;

ATTENDU que le projet n'apporte pas de contraintes supplémentaires quant aux distances séparatrices;

ATTENDU que la présente demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 24 août 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par M. Michael Roy à la CPTAQ pour le morcellement et d'aliénation à des fins autres que l'agriculture des lots 3 987 734 et 3 988 138 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.

2021-09-381

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-343 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS ET DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-343.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 9 juin 2021, du règlement numéro 2021-343 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur réglementation conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter, tel que soumis, le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme.

2021-09-382

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PLAN D'INTERVENTION COMPRENANT TROIS PROJETS : RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR 68 ENTRE L'AUTOROUTE 10 ET LA ROUTE 139 À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY, CONSTRUCTION D'UN ÉCHANGEUR ENTRE LA ROUTE 112 ET LA ROUTE 139 À GRANBY ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 139 ENTRE LA ROUTE 112 ET LA RUE DUFFERIN À GRANBY

Soumis : Avis d'intervention du ministère des Transports du Québec relativement :

- Au réaménagement de l'échangeur 68 entre l'autoroute 10 et la route 139 à Saint-Alphonse-de-Granby dont les travaux se déroulent à l'été 2021 pour un coût de 29 M\$;
- À la construction d'un échangeur entre la route 112 et la route 139 à Granby dont les travaux débiteront à l'été 2022 pour un coût de projet estimé à 36 M\$;
- Au réaménagement de la route 139 entre la route 112 et la rue Dufferin à Granby dont les travaux débiteront à l'été 2023 pour un coût de projet estimé à 22 M\$.

ATTENDU les avis d'intervention en titre reçus du ministère des Transports du Québec les 21 et 23 juillet 2021 conformément aux articles 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'aviser le ministère des Transports du Québec que les projets soumis sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska, le tout conformément aux dispositions de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-09-383

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-263 TELLE QUE MODIFIÉE

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre son plan de développement de la zone agricole (PDZA), le conseil a constitué un comité de suivi formé de partenaires de la communauté conformément au chapitre 6 du PDZA;

ATTENDU que les membres dudit comité ont été nommés par la résolution numéro 2020-07-263, telle que modifiée par la résolution numéro 2020-09-334;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre aux organismes partenaires siégeant au comité de suivi de désigner également des membres substitués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De nommer les personnes suivantes au comité de suivi du PDZA :
 - a) À titre de représentants du conseil de la MRC, MM. Paul Sarrazin, René Beauregard et Pascal Bonin ainsi que, à titre de premier représentant substitut, M. Marcel Gaudreau et, à titre de deuxième représentant substitut, M. Pierre Fontaine;
 - b) À titre de représentante du MAPAQ, Mme Évelyne Vouligny et, à titre de représentant substitut, Mme Mélissa Normandin;
 - c) À titre de représentants du CCA de la MRC, Mme Diane Viau et M. Benoît Lapierre et, à titre de représentant substitut, M. Robert Beaudry;
 - d) À titre de représentant de l'UPA local, M. Jérôme Ostiguy;
 - e) À titre de représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Mme Julie Robert et, à titre de représentant substitut, Mme Éliane Bergeron-Piette;
 - f) À titre de représentants socio-économiques du territoire, trois membres :
 - Mme Andréanne Daigle d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska, et, à titre de représentant substitut, Mme Marie-Elen Gagnon-Bédard;
 - Mme Isabelle Martineau du Club agroenvironnement Gestrie-sol et, à titre de représentant substitut, M. Gabriel Bourgeois;

- Mme Claudine Lajeunesse de l'Agence forestière de la Montérégie et, à titre de représentant substitut, M. Steve Breton;
- 2. De désigner le personnel de la MRC, à savoir le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire et le coordonnateur à l'aménagement du territoire à titre de soutien technique au comité de suivi du PDZA, avec la participation du directeur du Service de planification du territoire au besoin;
- 3. D'abroger la résolution numéro 2020-07-263 telle que modifiée.

2021-09-384

MANDAT D'INGÉNIERIE – COURS D'EAU LACHAPELLE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau Lachapelle, situé sur le lot 4 281 773 du cadastre du Québec, dans le secteur du 1^{er} Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres numéro 2020/003 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc. selon les termes du contrat numéro 2020/003 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier, soit pour le projet d'entretien du cours d'eau Lachapelle, situé sur le lot 4 281 773 du cadastre du Québec, dans le secteur du 1^{er} Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton, afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC.

2021-09-385

MANDAT D'INGÉNIERIE – BRANCHE 2 DU COURS D'EAU BLANCHETTE-BRUNELLE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Blanchette-Brunelle, situé sur les lots 3 877 414 et 3 555 322 du cadastre du Québec, dans le secteur du 3^e Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres numéro 2020/003 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc. selon les termes du contrat numéro 2020/003 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier, soit pour le projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Blanchette-Brunelle, situé sur les lots 3 877 414 et 3 555 322 du cadastre du Québec, dans le secteur du 3^e Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC.

2021-09-386

CONTRAT NUMÉRO 2018/004 A – MODIFICATIONS RELATIVES AUX MATIÈRES ACCEPTÉES À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

ATTENDU le contrat numéro 2018/004 A intervenu entre Sani-Éco inc. et la MRC;

ATTENDU que le contrat numéro 2018/004 A prévoit que le fournisseur de services doit procéder à la collecte des encombrants sur le territoire selon une liste de matières acceptées;

ATTENDU que l'article 5.4.10 prévoit que la MRC peut retirer, en cours de contrat, certaines matières acceptées à la collecte des encombrants à la suite de l'inclusion des appareils ménagers et de climatisation au sein des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU que le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (Q-2, r. 40.1) a été modifié afin d'inclure les appareils ménagers et de climatisation au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et que le système de récupération et de valorisation des appareils ménagers et de climatisation de l'organisme GoRecycle a débuté à partir du 1^{er} avril 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer les appareils réfrigérants tels que les réfrigérateurs, les congélateurs, les celliers réfrigérants, les refroidisseurs à vin, les distributeurs d'eau, les climatiseurs, les thermopompes et les déshumidificateurs, de la collecte des encombrants afin que ces appareils soient transportés et valorisés conformément au système de récupération et de valorisation des appareils ménagers et de climatisation de l'organisme GoRecycle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de modifier le contrat numéro 2018/004 A intervenu avec l'entreprise Sani-Éco inc. afin de retirer de la liste des matières acceptées dans la collecte des encombrants les appareils réfrigérants tels que les réfrigérateurs, les congélateurs, les celliers réfrigérants, les refroidisseurs à vin, les distributeurs d'eau, les climatiseurs, les thermopompes et les déshumidificateurs, cette modification prenant effet à compter de la collecte prévue en octobre 2021.

2021-09-387

CONTRAT NUMÉRO 2018/004 A – MODIFICATION AU CALENDRIER DE COLLECTES DES ENCOMBRANTS

ATTENDU le contrat numéro 2018/004 A intervenu entre Sani-Éco inc. et la MRC;

ATTENDU que le contrat numéro 2018/004 A prévoit que le fournisseur de services doit procéder à la collecte des encombrants du lundi au vendredi en respectant les zones et journées de collecte déterminées par la MRC;

ATTENDU que le fournisseur de services a proposé à la MRC, conformément à l'article 5.4.2 « Calendrier et journée des collectes » du contrat numéro 2018/004 A, de modifier son calendrier des collectes afin de lui permettre de collecter les encombrants sur une période d'une semaine (5 jours ouvrables) et couvrir l'ensemble du territoire de la MRC, au rythme qu'il juge opportun;

ATTENDU qu'une telle modification au calendrier de collectes a peu d'impact sur le service de collectes rendu à la population et qu'elle est jugée accessoire au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de modifier le calendrier des collectes des encombrants de la MRC de telle sorte que le fournisseur a une période d'une semaine (5 jours ouvrables) pour effectuer la collecte et couvrir l'ensemble du territoire de la MRC, au rythme qu'il juge opportun au cours des semaines de collectes déterminées par la MRC. La présente modification sera effective à compter du calendrier 2022.

2021-09-388

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-348 DÉCLARANT COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION, TRANSPORT, COLLECTE ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À CETTE COMPÉTENCE

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 14 juillet 2021 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée intervenue le 13 novembre 2020 entre la MRC et les municipalités locales visées par la déclaration de compétence du règlement numéro 2021-348 et ayant été tacitement reconduite jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'adopter le Règlement numéro 2021-348 déclarant compétence en matière de gestion, transport, collecte et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de certaines municipalités;

2. De résilier, lorsque le règlement numéro 2021-348 sera en vigueur et à compter du 1^{er} janvier 2022, l'entente intermunicipale relative à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée puisque plus requise.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-348 DÉCLARANT COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION, TRANSPORT, COLLECTE ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à une partie du domaine des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion, le transport, la collecte et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a annoncé, par sa résolution numéro 2021-05-238 adoptée le 12 mai 2021, son intention de déclarer compétence en matière de gestion, transport, collecte et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée qui ne possèdent aucun logement pour la Ville de Granby et les municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton et du canton de Shefford;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*, la MRC de La Haute-Yamaska a transmis le 25 mai 2021 copie de cette résolution par courrier recommandé à chacune des municipalités locales visées;

ATTENDU qu'aucune municipalité locale n'a transmis à la MRC de La Haute-Yamaska un document au sens de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 14 juillet 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2021-348 déclarant compétence en matière de gestion, transport, collecte et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de certaines municipalités ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Dispositions interprétatives

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 3.1 **MRC** : la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- 3.2 **Municipalité** : toute municipalité locale faisant partie du territoire de la MRC et sur laquelle la MRC a déclaré compétence;

3.3 **Bâtiment assimilable à une résidence isolée** : tout bâtiment sans logement qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 paragraphe 3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et dont la fosse septique présente une capacité totale inférieure ou égale à 6,3 mètres cubes (1 500 gallons impériaux).

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout commerce, industrie, institution ou bâtiment accessoire à une résidence (garage détaché, atelier, etc.) est considéré comme un bâtiment assimilable à une résidence isolée. Nonobstant ce qui précède, les bâtiments municipaux ne font pas partie des bâtiments assimilables à une résidence isolée aux fins du présent règlement.

3.4 **Boues** : dépôts solides, écumes, liquides ainsi que toute matière pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques.

3.5 **Eaux ménagères** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils ménagers autres qu'un cabinet d'aisances.

3.6 **Eaux usées domestiques** : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.

3.7 **Fosse septique** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées domestiques d'un bâtiment assimilable à une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c.Q-2, r.22), incluant les fosses de rétention et les puisards.

Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert un même bâtiment assimilable à une résidence isolée.

Article 4 – Déclaration de compétence

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la MRC déclare sa compétence sur une partie du domaine des matières résiduelles, soit pour la gestion, la collecte, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de certaines municipalités.

Article 5 – Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités suivantes :

- Ville de Granby;
- Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;
- Municipalité du canton de Shefford.

Article 6 – Modalités financières

Les modalités de partage des dépenses découlant de cette compétence ainsi que les modalités de paiement des quotes-parts sont établies par voie d'un règlement spécifique à cette fin, adopté conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Granby, province de Québec, ce 8^e jour de septembre 2021.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

2021-09-389

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE RETIRER DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS LES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS ET DE CLIMATISATION

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 14 juillet 2021 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-349 modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles, tel que modifié, afin de retirer de la collecte des encombrants les appareils réfrigérants et de climatisation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE RETIRER DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS LES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS ET DE CLIMATISATION

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-349 modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles, tel que modifié, afin de retirer de la collecte des encombrants les appareils réfrigérants et de climatisation ».

Article 2 – Modification des encombrants autorisés dans la collecte

L'article 78 du Règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308, tel que modifié, est à nouveau modifié par le remplacement du paragraphe a. du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« a. Le mobilier tel que bureaux, sofas, fauteuils, commodes, bibliothèques, matelas, et électroménagers, à l'exception des appareils réfrigérants et de climatisation visés par l'article 79 ».

Article 3 – Modification des matières résiduelles non autorisées

L'article 79 dudit règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« h. Les appareils réfrigérants et de climatisation tels que les réfrigérateurs, les congélateurs, les celliers réfrigérants, les refroidisseurs à vin, les distributeurs d'eau, les climatiseurs, les thermopompes et les déshumidificateurs. ».

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 8 septembre 2021.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS EN MATIÈRE DE GESTION, DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE ET DE LEUR PAIEMENT PAR CERTAINES MUNICIPALITÉS

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts en matière de gestion, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée et de leur paiement par certaines municipalités.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pascal Bonin que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts en matière de gestion, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée et de leur paiement par certaines municipalités.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-09-390

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE POUR LE RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de confirmer l'embauche de Mme Nancy Bouchard à titre de stagiaire pour le Réseau des Haltes gourmandes, et ce, pour une période de 10 semaines s'échelonnant du 30 août au 5 novembre 2021. L'embauche est prévue aux conditions émises au rapport ADM2021-20.

2021-09-391

BONIFICATION DE FIN D'EMPLOI POUR LES PRÉPOSÉS À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU la décision de ce conseil de modifier la méthode de vidange des fosses septiques à compter de 2022 et de mettre également fin à l'inspection visuelle des fosses qui se faisait en simultané par les préposés de la MRC;

ATTENDU que cette orientation entraînera la fin d'emploi des préposés à la vidange des fosses septiques à la fin de la présente année;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de remettre une bonification de 500 \$ à chacun des préposés à la vidange des fosses septiques qui demeurera en fonction jusqu'à la fin des vidanges de l'année 2021.

2021-09-392

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Architecture 6 ^e sens inc.	Préparation des plans et devis pour l'appel d'offres et la surveillance des travaux d'installation des rayonnages mobiles de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska	5 173,88 \$
Brio RH	Analyse de la structure organisationnelle (SGT)	1 358,15 \$
BuroPro Citation	1 fauteuil série Aspen pour DSPT	478,30 \$
Ciné-Média Publicité	Campagne publicitaire pour la légalisation du cannabis	12 753,60 \$
Icimédias	Publicité promotionnelle Haltes gourmandes	724,34 \$
Daniel Touchette, arpenteur géomètre	Frais d'arpentage relié à la demande de dérogation mineure pour le 142 Dufferin	3 822,92 \$
GNR Corbus	Contrat d'entretien préventif annuel pour le système de climatisation/chauffage du 76, rue Dufferin	3 659,84 \$
Imprimerie CCR	Impression feuillets promotionnels - Synergie Haute-Yamaska	183,96 \$
Imprimerie CCR	Affiche pour le site de la construction du 142, rue Dufferin	258,69 \$
MS Geslam informatique inc.	4 écrans LCD LG 21,5"	1 036,84 \$ ¹
Radio Canada	Campagne publicitaire pour la légalisation du cannabis (Tou.TV)	7 473,38 \$
Securicore	Mise à jour du logiciel Barracuda – 36 mois	8 675,10 \$

Les Services EXP inc.	30 tests d'air pendant le désamiantage du 142, rue Dufferin	15 521,63 \$
Élagueurs Arbor inc.	Essouchage d'un gros érable au 142, rue Dufferin	402,41 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Brio RH	Analyse de la structure organisationnelle (suivi avec les 2 nouveaux directeurs)	3 104,33 \$
ESRI	Renouvellement de 4 licences Arc View	3 182,51 \$
GéoMont	Couverture LiDAR 2021 (Scénario 7)	11 860,20 \$
Mistral Design	Graphisme pour la révision du PGMR	1 092,26 \$
MS Geslam informatique inc.	Banque de 50 heures informatique	5 001,41 \$
Show devant	Location audiovisuelle pour l'atelier de maillage	574,88 \$

Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :

ESRI	Renouvellement de 1 licence Arc View	795,63 \$
------	--------------------------------------	-----------

TOTAL: 87 134,25 \$

Note 1 : Cette dépense sera couverte à même l'aide financière aux MRC pour faire face aux impacts de la pandémie.

2021-09-393

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-09-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2021-09-394

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU
1^{ER} JUIN 2021 AU 31 MAI 2022**

ATTENDU le contrat d'assurance collective en vigueur entre l'Union des municipalités du Québec, pour et au nom des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux membres du regroupement Estrie-Montérégie), et La Capitale Assurances et gestion du patrimoine;

ATTENDU le rapport préparé par Mallette actuaires inc., daté de mars 2021, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, pour les municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires inc. ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) membres;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme-ci au long récéité;
2. Que la MRC de La Haute-Yamaska accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 4497 présentées par La Capitale Assurances et gestion du patrimoine pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 selon un montant estimé à 87 404 \$, plus les taxes applicables.

Il est toutefois entendu que la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de mettre fin audit contrat le premier jour du mois suivant l'envoi d'un préavis de trente (30) jours à l'assureur.

2021-09-395

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
EN VÉRIFICATION EXTERNE**

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour les services professionnels en vérification externe, pour son bénéfice et ceux de C.A.R.T.H.Y. et COGEMRHY;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en vérification externe pour une durée de 3 ans;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de gestion contractuelle de la MRC permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
3. D'assujettir également l'appel d'offres aux dispositions de l'article 7.1 du même règlement de la MRC pour tenir compte d'une préférence d'achat local;

4. De procéder en conséquence à un appel d'offres sur invitation et d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant prévu le prix le plus bas à sa soumission ou, selon le cas, à un soumissionnaire local n'ayant pas déposé le prix le plus bas à condition que son offre n'excède pas les seuils prévus à l'article 7.1 dudit règlement.

2021-09-396

AIDE FINANCIÈRE À TOURISME CANTONS-DE-L'EST – PLAN D'ACTION VÉLO 2021-2023 PHASE 2 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-202

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est interpellée pour participer dans le Plan d'action vélo 2021-2023 phase 2 élaboré par Tourisme Cantons-de-l'Est, en partenariat avec les MRC de l'Estrie et la MRC de Brome-Missisquoi (« le projet »);

ATTENDU que le projet s'inscrit dans la poursuite et la mise en œuvre du Plan régional vélo 2017-2020 qui visait à « développer et structurer une offre vélo répondant à la croissance de la pratique, aux plus hauts standards de qualité et de sécurité, aux nouvelles tendances et au contexte de développement du transport actif »;

ATTENDU que le projet est cohérent avec l'exercice de planification stratégique de C.A.R.T.H.Y. en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement au projet pour un montant de 26 100 \$;
2. D'affecter les fonds nécessaires à cette dépense à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 de la MRC;
3. D'abroger la résolution numéro 2021-04-202 adoptée le 14 avril 2021 considérant l'inadmissibilité de ce projet au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1 Montérégie;
4. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-09-397

AVIS DE NON-RECONDUCTION TACITE DE L'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION

ATTENDU le protocole d'entente dont la MRC de La Haute-Yamaska est partie prenante et qui vise à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021;

ATTENDU que le protocole d'entente comporte une clause de reconduction tacite pour une durée d'une autre année, à moins qu'une MRC en demande la non-reconduction, et ce, au moins trois mois avant la fin de l'entente;

ATTENDU que le gouvernement du Québec vient d'adopter un décret par lequel la MRC de La Haute-Yamaska se voit transférée dans la région administrative de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'informer la Table de concertation régionale de la Montérégie du souhait de la MRC de La Haute-Yamaska de se retirer de l'entente précitée et demande en conséquence la non-reconduction tacite de celle-ci.

2021-09-398 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES DE GRANBY POUR L'OPÉRATION NEZ ROUGE – ÉDITIONS 2021 À 2023**

ATTENDU que La maison des jeunes de Granby agit comme maître d'œuvre de l'Opération Nez rouge, laquelle permet de réduire le nombre d'accidents sur les routes pendant la période des Fêtes;

ATTENDU la demande de partenariat et de collaboration de l'organisation et le plan de commandite proposé pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à titre de commanditaire principal de l'Opération Nez rouge pour une période de trois ans, soit les éditions 2021 à 2023, pour un montant de 2 500 \$ par année, conditionnellement à la tenue des activités;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-09-399 **AJOUT DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y.) INC. À TITRE D'ASSURÉE ADDITIONNELLE DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MRC**

Soumise : Proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ajout de C.A.R.T.H.Y. comme assurée additionnelle au niveau des assurances générales de la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 20 septembre au 31 décembre 2021.

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'accepter la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec datée du 31 août 2021 afin d'ajouter C.A.R.T.H.Y. comme assurée additionnelle au niveau des assurances générales de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et comprenant les protections suivantes :

1. Bâtiment et contenu de bureau (limite 188 648 \$, franchise 2 500 \$)
Équipements d'entrepreneurs (limite 8 890 \$, franchise 1 000 \$)
2. Responsabilité civile (2 000 000 \$, franchise pour dommages matériels 500 \$)
3. Responsabilité municipale (1 000 000 \$/2 000 000 \$, franchise 1 000 \$)
4. Assurance automobile (chapitres A, B2 et B3 2 000 000 \$, franchise 500 \$)
5. Assurance pour une remorque

Il est également résolu unanimement de facturer à C.A.R.T.H.Y. la totalité de ces primes, plus les taxes applicables, ainsi que toutes factures additionnelles émises suite à un réajustement des valeurs ou des protections.

Advenant que la MRC reçoive ultérieurement des crédits pour les primes attribuées à C.A.R.T.H.Y., ceux-ci seront retournés à l'organisme.

Note : **OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Le traitement de ce sujet est annulé.

2021-09-400 **PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DES HALTES GOURMANDES – SEPTEMBRE 2021**

Soumise : Prévion des dépenses des Haltes gourmandes – Septembre 2021.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2021 une enveloppe de 90 220 \$ à la mise en œuvre du plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 4 000 \$, plus taxes applicables.

2021-09-401 **NOMINATION D'UN DEUXIÈME REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE**

ATTENDU le transfert de la MRC de La Haute-Yamaska dans la région administrative de l'Estrie;

ATTENDU que la MRC est invitée à siéger à la Table des MRC de l'Estrie et qu'elle peut y être représentée par son préfet ainsi qu'un deuxième maire à désigner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska soit représentée à la Table des MRC de l'Estrie par son préfet ainsi que par M. Philip Tétrault, maire de Warden.

2021-09-402 **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME J'ENTREPRENDS LA RELÈVE POUR LES ANNÉES 2021 À 2024**

ATTENDU l'entente relative à l'octroi d'une aide financière intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et l'organisme J'entreprends la relève (JELR) le 10 octobre 2018, pour la période du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2021;

ATTENDU la demande du 25 août 2021 de JELR pour le renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter, pour une période de trois ans, le renouvellement de l'entente relative à l'octroi d'une aide financière précitée, et ce, pour un montant de 24 100 \$, indexé de 3 % à l'an 2 et 3 de l'entente;
2. D'autoriser la préparation d'un protocole d'entente;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
4. Que le montant de cette aide financière soit pris à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, de la MRC.

2021-09-403

TRAITEMENT DU DOSSIER P-191650 RELATIF AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

ATTENDU la situation particulière relative à un bénéficiaire au programme PAD dans la municipalité de Roxton Pond (dossier numéro P-191650);

ATTENDU qu'il est recommandé par l'ergothérapeute que la suite du traitement de ce dossier soit effectué par M. Jacques Richard, inspecteur accrédité;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente intervenue entre la MRC et Mme Sylvie Lavigueur, inspectrice accréditée, ce mandat devrait normalement lui être dévolu;

ATTENDU que Mme Lavigueur a renoncé à son droit de compétence dans le dossier précité;

ATTENDU que M. Richard accepte de conclure une nouvelle entente avec la MRC de La Haute-Yamaska pour la prise en charge spécifique de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'octroyer à M. Jacques Richard, inspecteur accrédité, le mandat pour le traitement du dossier du bénéficiaire PAD précité.

2021-09-404

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF POUR LES TRAJETS DE WATERLOO, WARDEN ET SHEFFORD EN DIRECTION OU EN PROVENANCE DE GRANBY

ATTENDU que le contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif pour les trajets de Waterloo, Warden et Shefford en direction ou en provenance de Granby vient à échéance au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'approuver le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un service de transport collectif en milieu rural pour les trajets de Waterloo, Warden et Shefford en direction ou en provenance de Granby;

2. D'assujettir l'appel d'offres aux dispositions de l'article 7.1 du règlement de gestion contractuelle de la MRC pour tenir compte d'une préférence d'achat local;
3. D'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant prévu le prix le plus bas à sa soumission ou, selon le cas, à un soumissionnaire local n'ayant pas déposé le prix le plus bas à condition que son offre n'excède pas les seuils prévus à l'article 7.1 dudit règlement.

2021-09-405

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

ATTENDU la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « *Loi* ») et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « *Règlement d'application* »);

ATTENDU l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la *Loi* et du *Règlement d'application*;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le « MAPAQ ») est maintenant responsable du dossier concernant l'encadrement des chiens;

ATTENDU l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du *Règlement d'application*;

ATTENDU que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;

ATTENDU que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

ATTENDU que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;

ATTENDU qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par le MAPAQ dans la modification de la *Loi* et de son *Règlement d'application*, dont par exemple :

- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

ATTENDU que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi ayant été appuyée par la Municipalité de Sainte-Sabine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de :

1. Demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi précitée* et son *Règlement d'application*;
2. Transmettre la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, au ministre et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Brome-Missisquoi.

2021-09-406

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – PÉRENNISATION DE CERTAINES PRATIQUES TECHNOLOGIQUES ACQUISES EN PÉRIODE PANDÉMIQUE POUR LES CONSEILS ET LES COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par vidéoconférence;

ATTENDU qu'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

ATTENDU que la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

ATTENDU que la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

ATTENDU que certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi ayant été appuyée par la Municipalité de Sainte-Sabine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de :

1. Demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les cités et villes* et les diverses lois municipales d'une manière à donner aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
 - Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.
2. Transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre et député de Granby, M. François Bonnardel, au ministre et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de la MRC.

2021-09-407

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES

ATTENDU que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

ATTENDU qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : art. 445 al. 10 C.m., art. 323 L.c.v.);

ATTENDU que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

ATTENDU que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi ayant été appuyée par la Municipalité de Sainte-Sabine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de :

1. Demander au gouvernement du Québec qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. 27.1 et la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée;
2. Transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre et député de Granby, M. François Bonnardel, au ministre et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de la MRC.

2021-09-408

**DEMANDE D'APPUI DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE –
DEMANDE POUR DES SOMMES SUPPLÉMENTAIRES EN FORÊT FEUILLUE**

ATTENDU que le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la très grande majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles;

ATTENDU que le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie est de 966 414 m³, dont 66 % en feuillus (peupliers et autres feuillus) et 7 % en sapins/épinettes/pins gris et qu'à peine 27 % du volume est récolté annuellement (PPMV 2017 et données de mises en marché 2020);

ATTENDU que selon l'évaluation du potentiel acéricole de la région (PPAQ, 2021), près de 90 000 hectares d'érablières ayant un potentiel acéricole nécessiteraient des interventions sylvicoles à court terme et que la présence de l'agrile du frêne dans la région entrainera une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années;

ATTENDU que le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie compte 7,5 % des propriétaires forestiers, 5,7 % de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9 % de la superficie forestière productive privée du Québec;

ATTENDU que le budget octroyé à la Montérégie pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représentait seulement 2,4 % du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7 % du budget provincial;

ATTENDU que le budget supplémentaire de 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en région au cours des dernières années et d'y développer une structure opérationnelle plus efficace, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire;

ATTENDU que le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie a largement atteint ses cibles de mobilisation des bois au cours des dernières années (2019 et 2020) et se démarque par une augmentation de plus de 50 % du volume de bois livré aux usines comparativement à l'année 2017;

ATTENDU que l'Agence forestière de la Montérégie désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée de son territoire et maintenir une main-d'œuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme;

ATTENDU la demande d'appui de l'Agence forestière de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de :

1. Sensibiliser les députés provinciaux de la région au sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues des régions de la Montérégie et de Lanaudière et au problème de disponibilité budgétaire dès cette année (2021-2022);

2. Demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du MFFP d'accentuer le soutien financier de leur ministère en région;
3. Transmettre la présente résolution à l'Agence forestière de la Montérégie.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2021-09-409

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 15.

(signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet